

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays S.A., Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. E-mail: journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

**Ordre du jour de la séance du Parlement
du mercredi 8 décembre 2010, à 8 h 30,
à l'Hôtel du Parlement à Delémont,
et le mercredi 15 décembre 2010, à 8 h 30,
à l'Hôtel du Parlement à Delémont**

1. Communications
2. Questions orales

Présidence du Gouvernement

3. **Rapport du Gouvernement sur la législature 2007-2010**
4. **Motion N° 971**
Promulgation d'une loi sur les décorations. Pierre-André Comte (PS)
5. **Motion interne N° 102**
Double majorité lors des votations fédérales. Jean-Pierre Kohler (CS-POP)
6. **Interpellation N° 776**
Du fonctionnement de l'Etat. Pierre-André Comte (PS)

Département des Finances, de la Justice et de la Police

7. **Arrêté concernant le budget et la quotité d'impôt pour l'année 2011**

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2010

L'édition hebdomadaire du Journal officiel
sera supprimée à la date suivante:
mercredi 29 décembre

Delémont, décembre 2009.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

8. **Arrêté concernant le recours en grâce N° 40/10**

9. **Initiative parlementaire N° 21**

Modification de l'article 57 de la loi sur les finances cantonales. Rémy Meury (CS-POP)

10. **Motion N° 967**

Introduire la possibilité d'une troisième lecture pour certains textes législatifs. Nicolas Eichenberger (PLR)

11. **Question écrite N° 2400**

Que devient la taxe de dispense de construction d'un abri antiatomique. David Eray (PCSI)

Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines

12. **Modification de la loi d'incompatibilité** (deuxième lecture)

13. **Modification de la loi d'organisation du Parlement** (deuxième lecture)

14. **Motion N° 966**

Egalité salariale: le faire c'est bien, le certifier c'est mieux! Raoul Jaeggi (PDC)

15. **Motion N° 970**

Turbulences dans l'Association PINOS. Thomas Stettler (UDC)

16. **Postulat N° 297**

Le climat dans notre assiette... Erica Hennequin (VERTS)

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

17. **Rapport annuel 2010 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR)**

18. **Motion N° 973**

Pour une égalité réciproque. Philippe Rottet (UDC)

Département de l'Economie, de la Coopération et des Communes

19. **Motion N° 965**

Pour une véritable protection des travailleurs au pair. Agnès Veya (PS)

20. **Motion N° 969**

Fusion de communes: perte d'origine = perte d'identité individuelle! Marie-Noëlle Willemin (PDC)

21. **Postulat N° 298**
Créer des incitations à l'embauche des chômeurs de longue durée. Serge Vifian (PLR)
22. **Interpellation N° 774**
Un signe maladroite pour la filière fromagère? Vincent Wermeille (PCSI)
23. **Question écrite N° 2399**
Travail au noir: quelles mesures dans le Jura? Stéphane Brosy (PLR)
- Département de l'Environnement et de l'Équipement**
24. **Postulat N° 291**
Le vélo et le transport en commun, une évidence! Frédéric Lovis (PCSI)
25. **Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (fiche 1.05)**
26. **Arrêté octroyant un crédit pour financer la construction du projet d'espace de formation et d'appui technologique (EFAT) à la Division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation à Porrentruy**
27. **Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour l'aménagement de la route cantonale N° 1516, traversée du village de Fontenais**
28. **Motion N° 968**
Solaire: et que ça chauffe! Erica Hennequin (VERTS)
29. **Postulat N° 296**
Définir un concept global d'entretien des talus situés au bord des routes cantonales et communales jurassiennes. Michel Juillard (PLR)
30. **Interpellation N° 775**
Efficacité énergétique ou nucléaire? Erica Hennequin (VERTS)
31. **Question écrite N° 2397**
Que devient la taxe pour l'encouragement des énergies renouvelables? David Eray (PCSI)
32. **Question écrite N° 2398**
L'administration cantonale ne favorise pas les transports en commun. Pierre-Olivier Cattin (PCSI)

A l'issue de la séance: hommage au ministre Laurent Schaffter.

Delémont, le 19 novembre 2010.

Au nom du Parlement
Le président: Michel Juillard
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 65 de la séance du Parlement du mercredi 17 novembre 2010

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: Michel Juillard (PLR), président.

Scrutateurs: Yves Queloz (PDC) et Maria Lorenzo-Fleury (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Irène Donzé-Schneider (PLR), Corinne Juillerat (PS), Pierre Lièvre (PDC), Frédéric Lovis (PCSI), Gilles Pierre (PS), Thomas Stettler (UDC), Michel Thentz (PS), François Valley (PLR), Gabriel Willemin (PDC) et Maëlle Willemin (PDC)

Suppléants: Denis Vuilleumier (PLR), Lucienne Merguin Rossé (PS), Jean-Paul Lachat (PDC), Josy Simon (PCSI), Monique Boillat (PS), Damien Lachat (UDC), Sébastien

Lapaire (PS), Yvette Gyger (PLR), Jean-Louis Frossard (PDC) et Raoul Jaeggi (PDC)

(La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

2. Questions orales

- Pascal Prince (PCSI): Montant total des amendes et objectifs fixés aux agents de la police (partiellement satisfait)
- Frédéric Juillerat (UDC): Redistribution de l'argent supplémentaire touché dans le cadre de la RPT (partiellement satisfait)
- Paul Froidevaux (PDC): Besoins en personnel du groupe Swatch et formation des chômeurs en conséquence (satisfait)
- Murielle Macchi-Berdar (PS): Réflexion du Gouvernement sur l'organisation de la psychiatrie jurassienne (partiellement satisfaite)
- Pierre-Olivier Cattin (PCSI): Agrandissement du mur d'escalade à Porrentruy (satisfait)
- Marie-Françoise Chenal (PDC): Risques d'éboulement au tunnel de la Roche (satisfait)
- André Burri (PDC): Traitement égalitaire des écoles de la Division commerciale quant au congé de Saint-Martin (satisfait)

3. Modification du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du règlement du Parlement est acceptée par 58 voix.

Présidence du Gouvernement

4. Postulat N° 295

Publications officielles et protection des données: une entente impossible. Christophe Schaffter (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 295 est accepté par 49 députés.

Département de l'Economie, de la Coopération et des Communes

5. Postulat N° 294

Pour une restauration collective s'appuyant sur la mise en valeur de produits de proximité. Anne Roy-Fridez (PDC)

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 294 est accepté par 57 députés.

6. Question écrite N° 2396

Dépenses inconsidérées pour la ferme de Courtemelon. Fritz Winkler (PLR)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines

7. Modification de la loi d'incompatibilité (première lecture)

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 47 voix contre 8.

Article 6, chiffre 2

Majorité de la commission et Gouvernement:

2. les secrétaires des ministres, du chancelier et

du Service de l'information et de la communication, les employés du Parlement, les chefs d'unités (services, offices, sections et bureaux), de même que leurs adjoints, le chimiste cantonal, le médecin cantonal, le pharmacien cantonal, le directeur du Centre médico-psychologique, les délégués aux transports, à l'énergie, le directeur général et les directeurs de divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation, le commandant de la police cantonale, le chef de la gendarmerie territoriale, le chef des opérations circulation, le chef de la sécurité et de la protection de la population, le chef de la sûreté, les greffiers du Tribunal de première instance et du Tribunal cantonal, les juristes de l'administration cantonale;

Minorité de la commission:

2. les employés de l'administration et les enseignants des écoles publiques.

Proposition du groupe UDC:

2. les employés de l'administration cantonale à l'exception des enseignants des écoles publiques.

Au vote: - la proposition de la minorité de la commission l'emporte, par 28 voix contre 4, sur la proposition du groupe UDC;
- la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement l'emporte, par 30 voix contre 17, sur la proposition de la minorité de la commission.

Chiffre II, alinéa 1

Minorité de la commission:

La présente modification est soumise au référendum facultatif.

Majorité de la commission:

La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 35 voix contre 20.

Chiffre II, alinéa 2

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Commission:

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} décembre 2015.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 49 députés.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 36 voix contre 7.

8. Modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 14a, lettre d

ses fonctions au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes;

Commission:

(Suppression de la lettre d.)

Au vote, la proposition est acceptée par 37 députés.

Article 14a, lettre e

ses fonctions politiques importantes.

Commission:

(Suppression de la lettre e.)

Au vote, la proposition est acceptée par 41 députés.

Article 14b, alinéa 2

Les règles sur la récusation ne sont pas applicables lorsque la révélation de l'existence d'un mandat violerait le secret professionnel.

Commission:

(Suppression de l'alinéa 2.)

Au vote, la proposition est acceptée par 38 députés.

Article 14c, alinéa 1

La personne qui se trouve dans un cas de récusation avise sans retard le président du Parlement ou de la commission et en indique le motif. Elle quitte la salle de séance pour la durée de l'examen de l'objet concerné, après l'annonce de la présidence à ce sujet.

Commission:

La personne qui se trouve dans un cas de récusation avise sans retard le président du Parlement ou de la commission. Elle quitte la salle de séance pour la durée de l'examen de l'objet concerné, après l'annonce de la présidence à ce sujet.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 41 députés.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 39 voix contre 3.

9. Motion N° 961

Introduction d'indemnités forfaitaires pour les familles s'occupant d'un proche malade ou handicapé. Murielle Macchi-Berdar (PS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que la motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 961a est accepté par 58 députés.

32. Résolution N° 135

Sauvegarder nos emplois en renforçant le «Swiss made». David Eray (PCSI)

Développement par l'auteur.

Au vote, la résolution N° 135 est acceptée par 56 députés.

33. Résolution N° 136

Résolution adoptée le 28 octobre 2010 par le Comité de coopération interparlementaire liant le Parlement de la Communauté française, le Conseil régional de la Vallée d'Aoste et du Parlement jurassien. Pierre-André Comte (PS)

Développement par l'auteur.

Au vote, la résolution N° 136 est acceptée par 45 députés.

Les procès-verbaux N°s 63 et 64 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12 h 10.

Delémont, le 18 novembre 2010.

Au nom du Parlement
Le président: Michel Juillard
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 66 de la séance du Parlement du mercredi 17 novembre 2010

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: Michel Juillard (PLR), président.

Scrutateurs: Yves Queloz (PDC) et Maria Lorenzo-Fleury (PS).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Françoise Cattin (PCSI), Irène Donzé-Schneider (PLR), Corinne Juillerat (PS), Frédéric Juillerat (UDC), Sabine Lachat (PDC), Pierre Lièvre (PDC), Frédéric Lovis (PCSI), Murielle Macchi-Berdat (PS), Gilles Pierre (PS), Alain Schweingruber (PLR), Michel Thentz (PS), Joël Vallat (PS), François Valley (PLR) et Gabriel Willemin (PDC).

Suppléants: Damien Chappuis (PCSI), Denis Vuilleumier (PLR), Lucienne Merguin Rossé (PS), Damien Lachat (UDC), Marco Vermeille (PDC), Jean-Paul Lachat (PDC), Josy Simon (PCSI), Rose-Marie Allemann (PDC), Monique Boillat (PS), Stéphane Brosy (PLR), Pierre Brülhart (PS), Catherine Erba (PS), Yvette Gyger (PLR) et Jean-Louis Frossard (PDC).

(La séance est ouverte à 14 h 15 en présence de 60 députés.)

Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines

10. Rapport 2009 de la commission cantonale de la protection des données à caractère personnel

Au vote, ce rapport est accepté par 36 voix contre 14.

11. Interpellation N° 773

Police cantonale: audit, suspension, enquête disciplinaire, loi sur le personnel... Merci de nous éclairer. Rémy Meury (CS-POP)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

12. Question écrite N° 2391

Rentes AVS et AI versées plus rapidement. Frédéric Lovis (PCSI)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'Environnement et de l'Équipement

13. Postulat N° 291

Le vélo et le transport en commun, une évidence! Frédéric Lovis (PCSI)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

14. Postulat N° 292

Pour une société à 2000 watts dans le Jura. David Eray (PCSI)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 292 est accepté par 53 députés.

15. Motion N° 960

Etablir une distance minimale appropriée entre les éoliennes et les habitations avoisinantes. Marie-Françoise Chenal (PDC)

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 960 est acceptée par 54 voix.

16. Interpellation N° 772

Benteler, à quand la fin définitive des nuisances?

Jean-Paul Lachat (PDC)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Erica Hennequin (VERTS) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

17. Motion N° 964

Eoliennes dans le Jura: l'énergie pour les autres, les factures pour nous... Damien Lachat (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 964 est acceptée par 46 députés.

18. Question écrite N° 2390

Tronçon de la route cantonale de La Gruère. Jean-Louis Frossard (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

19. Question écrite N° 2392

Energie atomique: une consultation du peuple nécessaire. Michel Thentz (PS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

20. Question écrite N° 2394

Paysage idyllique sacrifié pour une décharge? Erica Hennequin (VERTS)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

21. Question écrite N° 2395

Zone 30 bis: la mesure des mesures. Pascal Prince (PCSI)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département des Finances, de la Justice et de la Police

22. Rapport 2009 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

Au vote, le rapport est accepté par 44 voix contre 1.

23. Motion N° 957

Renforcement des mesures d'accompagnement et responsabilité solidaire des entreprises. Pierluigi Fedele (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 957 est rejetée par 33 voix contre 18.

24. Motion N° 962

Davantage de compétences pour les services de l'Etat. Nicolas Eichenberger (PLR)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 962 est rejetée par 37 voix contre 9.

25. Question écrite N° 2393

Un local VIP au Service des contributions ou une salle des réceptions pour la République et Canton du Jura? Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

26. Loi concernant l'usage de la langue française (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 14, alinéa 1

Texte adopté en première lecture:

Une délégation du Conseil, composée au moins de son président et de ses membres proposés par le Bureau du Parlement, examine les projets de révisions constitutionnelles et de lois après la première lecture du Parlement.

Commission et Gouvernement:

Une délégation du Conseil, composée au moins de son président et des quatre membres proposés par le Bureau du Parlement, examine les projets de révisions constitutionnelles et de lois après la première lecture du Parlement.

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par 50 voix contre 2.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 52 députés.

27. Loi visant à encourager les activités physiques et le sport (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 2, alinéa 1^{bis}

Texte adopté en première lecture:

Le terme « sport » recouvre les disciplines sportives reconnues par l'Office fédéral du sport et l'Association Olympique Suisse. Le Gouvernement peut restreindre ou étendre la liste de celles-ci après avoir consulté la commission consultative du sport.

Majorité de la commission et Gouvernement:

Le terme « sport » recouvre les disciplines sportives reconnues par l'Office fédéral du sport et l'Association Olympique Suisse. Le Gouvernement peut restreindre ou étendre la liste de celles-ci après avoir pris l'avis de la commission consultative du sport.

Minorité de la commission:

Le terme « sport » recouvre les disciplines sportives reconnues par l'Office fédéral du sport et l'Association Olympique Suisse. Le Gouvernement peut étendre la liste de celles-ci après avoir pris l'avis de la commission consultative du sport.

Au vote: –la proposition de la minorité de la commission l'emporte, par 29 voix contre 25, sur la proposition de la majorité de la commission;

–la proposition de la minorité de la commission l'emporte, par 30 voix contre 24, sur le texte adopté en première lecture.

Article 3, alinéa 2, lettre b

Texte adopté en première lecture:

il valorise en toute circonstance l'éthique du sport (fair-play) et promeut le sport comme vecteur d'intégration;

Majorité de la commission et Gouvernement:

il promeut en toute circonstance les valeurs éthiques dans le sport, en particulier le fair-play, et valorise le sport comme vecteur d'intégration

Minorité de la commission:

il promeut en toute circonstance les valeurs

éthiques dans le sport et valorise le sport comme vecteur d'intégration;

Au vote: –la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement l'emporte, par 29 voix contre 23, sur la proposition de la minorité de la commission;

–la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement l'emporte, par 34 voix contre 0, sur le texte adopté en première lecture.

Article 6, alinéas 1 à 3

Gouvernement et majorité de la commission (= texte adopté en première lecture):

¹Le Gouvernement nomme une commission consultative du sport (dénommée ci-après: « la commission ») et fixe le nombre de membres.

²La commission est composée de personnes représentant notamment les milieux du sport, de la santé, de la formation, de l'enseignement obligatoire, du tourisme, des médias et du domaine social.

³Elle est présidée par le chef de l'Office des sports.

Minorité de la commission:

¹Le Gouvernement nomme une commission consultative du sport (dénommée ci-après: la commission), fixe le nombre de membres et en désigne le président.

²La commission est composée de personnes représentant notamment les milieux du sport, de la santé, de la formation, de l'enseignement obligatoire, du tourisme, des médias et du domaine social. Le chef de l'Office des sports en fait également partie.

³(Supprimé.)

Au vote, les propositions du Gouvernement et de la majorité de la commission sont acceptées par 28 voix contre 24.

Article 31, alinéa 1, lettre c'

Texte adopté en première lecture (adapté par la commission de rédaction):

les actions visant à promouvoir l'éthique du sport (fair-play);

Majorité de la commission et Gouvernement:

les actions visant à promouvoir les valeurs éthiques dans le sport, en particulier le fair-play;

Minorité de la commission:

les actions visant à promouvoir les valeurs éthiques dans le sport;

La proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement par le Parlement, en lien avec le vote de l'article 3, alinéa 2, lettre b.

Article 32, lettre b

Texte adopté en première lecture:

à une commune qui aménage des équipements sportifs et les met à disposition des entités sportives ou qui met sur pied des activités sportives en faveur des jeunes; un tel soutien ne peut être cumulé avec une autre aide financière de l'Etat.

Commission et Gouvernement:

à une commune qui aménage des équipements sportifs allant au-delà des exigences en matière scolaire dans le but de les mettre à disposition des entités sportives ou qui met sur pied des activités sportives en faveur des jeunes.

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par 52 députés.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 41 voix contre 4.

28. Rapport annuel 2010 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO et HES-S2

Au vote, le rapport est accepté par 49 députés.

29. Motion N° 963

Pour la sauvegarde des murs en pierres sèches. Vincent Wermeille (PCSI)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte refuse.

Au vote, le postulat no 963a est accepté par 50 députés.

30. Question écrite N° 2388

Loi en veilleuse. Philippe Rottet (UDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

30. Question écrite N° 2389

Péril en la demeure. Philippe Rottet (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 18 h 20.

Delémont, le 18 octobre 2010.

Au nom du Parlement
Le président: Michel Juillard
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (LOP) Modification du 17 novembre 2010

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura du 9 décembre 1998¹ est modifiée comme il suit:

Article 14a (nouveau)

Article 14a ¹Avant son assermentation, chaque député indique au Secrétariat du Parlement:

- a) son activité professionnelle;
- b) ses fonctions au sein d'organes de direction ou de surveillance de fondations, de sociétés et d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit public ou de droit privé;
- c) ses fonctions permanentes de direction ou de consultation pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers;
- d) —
- e) —

²Le Secrétariat du Parlement tient un registre des intérêts indiqués par les membres du Parlement, conformément aux instructions du Bureau.

³Le registre est public.

Article 14b (nouveau)

Article 14b ¹Lors des séances du Parlement et de ses organes, le député qui, pour lui-même, ses ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoint, partenaire enregistré, ou alliés au même degré, une personne physique dont il est le représentant légal, le curateur ou le mandataire, a un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la discussion, ne

peut ni intervenir ni participer au vote, à l'exception du budget et des comptes rendus pris dans leur ensemble.

²—

Article 14c (nouveau)

Article 14c ¹La personne qui se trouve dans un cas de récusation avise sans retard le président du Parlement ou de la commission. Elle quitte la salle de séance pour la durée de l'examen de l'objet concerné, après l'annonce de la présidence à ce sujet.

²La récusation est consignée au procès-verbal.

³En cas de contestation surgissant au sein d'une commission, le Bureau tranche définitivement la question.

⁴Les contestations surgissant en séance plénière sont soulevées par motion d'ordre.

Article 14d (nouveau)

Article 14d ¹Un défaut de récusation n'entraîne pas l'invalidité de la décision prise par le Parlement.

²Toutefois, s'il estime qu'un défaut de récusation a pu fausser le résultat d'un vote, le Parlement peut décider de revoter tant que la séance au cours de laquelle a eu lieu le vote final n'a pas été levée.

II.

¹La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 17 novembre 2010.

Au nom du Parlement
Le président: Michel Juillard
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 171.21

République et Canton du Jura

Loi

d'incompatibilité

Modification du 17 novembre 2010

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi d'incompatibilité du 29 avril 1982¹ est modifiée comme il suit:

Article premier (nouvelle teneur)

Article premier La présente loi s'applique aux membres des autorités et aux magistrats de la République et Canton du Jura, aux employés de l'Etat, aux enseignants des écoles publiques, ainsi qu'au personnel des établissements autonomes.

Article 4 (nouvelle teneur)

Article 4 L'autorité apte à nommer peut interdire à un employé de l'Etat ou à un enseignant d'une école publique d'assumer une charge publique lorsque l'exercice de celle-ci nuit à l'accomplissement du devoir de service.

Article 6, chiffres 2 (nouvelle teneur) **et 3** (abrogé)

Article 6 (...)

2. les secrétaires des ministres, du chancelier et du Service de l'information et de la communication, les employés du Parlement, les chefs d'unités (services, offices, sections et bureaux), de même que leurs adjoints, le chimiste cantonal, le médecin cantonal, le pharmacien cantonal, le directeur du Centre médico-psychologique, les délégués aux transports, à l'énergie, le directeur général et les directeurs de divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation, le commandant de la Police cantonale, le chef de la gendarmerie territoriale, le chef des opérations circulation, le chef de la sécurité et de la protection de la population, le chef de la sûreté, les greffiers du Tribunal de première instance et du Tribunal cantonal, les juristes de l'administration cantonale;

3. (Abrogé.)

II.

¹La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

²La présente modification entre en vigueur le 1^{er} décembre 2015.

Delémont, le 17 novembre 2010.

Au nom du Parlement
Le président: Michel Juillard
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 170.31

République et Canton du Jura

Loi concernant l'usage de la langue française du 17 novembre 2010

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

— vu les articles 3 et 42, alinéas 2 et 3, de la Constitution cantonale¹,

arrête:

SECTION 1: Dispositions générales

Article premier ¹La présente loi a pour but de favoriser l'usage de la langue française et d'en promouvoir le rayonnement sur le territoire cantonal.

²En particulier, elle vise à développer le recours à la langue française dans tous les domaines de la vie courante.

Article 2 ¹La présente loi s'inscrit dans le respect de la liberté de la langue, du principe de la territorialité des langues, ainsi que dans le respect des minorités et de la diversité linguistique.

²En particulier, la liberté de la langue et les droits des administrés domiciliés ou ayant leur siège dans une partie du territoire cantonal qui n'est pas de langue française, ainsi que les droits des collectivités publiques concernées, ne sont pas touchés par la présente loi.

Article 3 Les dispositions spéciales, notamment celles de procédure, sont réservées.

Article 4 ¹Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

²Dans la présente loi, le terme:

- a) «autorité» désigne tout organe de l'Etat et ses membres;
- b) «Département» désigne le département auquel est rattaché l'Office de la culture;
- c) «administré» désigne toute personne ou groupement de personnes ou de biens, indépendamment de son statut juridique, qui a des contacts avec une autorité;
- d) «autres organismes» désigne:
 - les communes, les autres collectivités publiques et les établissements de droit public;
 - les groupements de personnes ou de biens, indépendamment de leur statut juridique, dans lesquels l'Etat dispose au moins d'une participation majoritaire, qui se voient confier par lui l'exécution de tâches publiques ou qui bénéficient de prestations financières de sa part.

SECTION 2: Langue des autorités

Article 5 ¹Le français est la langue des autorités.

²Celles-ci sont tenues d'en faire un usage correct, compréhensible et de qualité.

³Elles tiennent compte de ses adaptations régulières à l'évolution de la science et des techniques.

Article 6 ¹Quel que soit le mode employé, les autorités communiquent en français avec les administrés, entre elles et en leur sein.

²Les administrés communiquent en français avec les autorités.

Article 7 Les autorités veillent à ce que les autres organismes appliquent les dispositions de la présente section par analogie.

Article 8 Sont réservées les communications qu'une autorité, un autre organisme ou un administré diffuse dans une langue autre que le français, notamment si le droit fédéral ou cantonal, en particulier l'article 2, la protection d'un bien de police, des motifs d'information ou de nature technique, des rapports de droit privé ou encore la courtoisie l'exigent ou le permettent.

SECTION 3: Promotion de la langue

Article 9 ¹L'Etat promeut l'usage du français.

²A cette fin:

- a) il assure un enseignement qui permet la maîtrise et suscite l'amour de la langue française;
- b) il soutient l'usage du français par toute personne dans la sphère publique (dans le respect notamment de la liberté économique), en particulier lorsqu'une personne communique dans les médias, sur son lieu de travail ou dans les rapports avec le consommateur;
- c) il soutient la création et les diverses formes d'expression culturelle en langue française;
- d) il veille à ce que les administrés qui bénéficient de prestations de l'Etat utilisent le français dans les activités qui se rapportent à ces prestations;
- e) il édicte des recommandations, en particulier afin d'éviter les anglicismes inutiles ou choquants;
- f) il lance toute initiative en vue de promouvoir l'usage d'un français de qualité;
- g) il développe des échanges intercantonaux et internationaux relatifs à la langue française.

³Il a égard au plurilinguisme, notamment quand il s'agit des langues nationales.

Article 10 L'Etat peut également prendre des mesures pour valoriser le patrimoine lié au patois.

SECTION 4: Autorités compétentes

Article 11 La Chancellerie d'Etat coordonne l'application de la section 2.

Article 12 ¹Un Conseil de la langue française (dénommé ci-après: «le Conseil») est institué.

²Le chef de l'Office de la culture en fait partie. Le Conseil comporte de six à huit autres membres, dont quatre sont proposés par le Bureau du Parlement. Les membres sont nommés par le Gouvernement pour la durée de la législature. Leur mandat est renouvelable.

³Le Gouvernement désigne le président.

⁴Le secrétariat du Parlement assure le secrétariat du Conseil.

Article 13 Le Conseil a les attributions suivantes:

- a) il se prononce, à la demande du Gouvernement ou du Département, sur toute question relative à la langue;
- b) il peut saisir le Gouvernement ou le Département de propositions relatives à la langue, notamment en application de l'article 5, alinéa 3, et de la section 3, ou lorsqu'il est nanti d'une demande d'un administré, d'une autorité ou d'un autre organisme;
- c) il examine les projets législatifs conformément à l'article 14;
- d) il conseille la Chancellerie d'Etat dans l'application de l'article 11;
- e) il coordonne ses actions avec les organismes de gestion de la langue française en Suisse et à l'étranger;
- f) il présente au Gouvernement un rapport annuel sur ses activités;
- g) il traite les objets que le Gouvernement lui confie.

Article 14 ¹Une délégation du Conseil, composée au moins de son président et des quatre membres proposés par le Bureau du Parlement, examine les projets de révisions constitutionnelles et de lois après la première lecture du Parlement.

²Le Bureau du Parlement peut lui soumettre également d'autres textes, notamment les projets de décrets d'une certaine importance.

³L'examen porte sur la rédaction française. Des modifications d'ordre matériel des projets sont exclues.

⁴La délégation du Conseil conduit son examen de sorte qu'elle n'entrave pas la procédure législative.

⁵Elle consulte le Service juridique et, au besoin, le président de la commission parlementaire à qui le projet est attribué.

Article 15 ¹Les membres du Conseil sont soumis aux dispositions sur le secret de fonction applicables aux agents publics.

²Les frais de fonctionnement du Conseil sont imputés au budget et aux comptes de l'Office de la culture. Dans ce cadre budgétaire, le Conseil peut avoir recours à des experts.

³Au surplus, les dispositions relatives aux commissions cantonales s'appliquent au Conseil.

SECTION 5: Dispositions finales

Article 16 Le Gouvernement peut édicter les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente loi.

Article 17 Le règlement du Parlement de la République et Canton du Jura² est modifié comme il suit:

Article 46 (Abrogé.)

Article 18 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 19 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Delémont, le 17 novembre 2010.

Au nom du Parlement
Le président: Michel Juillard
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 101
²RSJU 171.211

République et Canton du Jura

Loi visant à encourager les activités physiques et le sport du 17 novembre 2010

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

— vu la loi fédérale du 17 mars 1972 encourageant la gymnastique et les sports¹,

— vu l'article 30 de la Constitution jurassienne²,
arrête:

SECTION 1: Dispositions générales

Article premier

¹La présente loi a pour but d'encourager les activités physiques et le sport à tous les niveaux et pour l'ensemble de la population, dans le respect des valeurs éthiques, de la sécurité et du développement durable.

²Elle vise en particulier un développement harmonieux de la jeunesse, le maintien et la promotion de la santé, l'intégration et la cohésion sociales. Elle valorise le potentiel éducatif et formateur du sport.

Article 2 ¹Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

²Le terme «sport» recouvre les disciplines sportives reconnues par l'Office fédéral du sport et l'Association Olympique Suisse. Le Gouvernement peut étendre la liste de celles-ci après avoir pris l'avis de la commission consultative du sport.

³Les termes «entités sportives» désignent les associations, les sociétés sportives ou les autres groupements sportifs, quel que soit leur statut juridique.

⁴Les termes «manifestations sportives» désignent des manifestations cantonales, régionales, nationales et internationales.

⁵Le terme «aménagement» des installations sportives désigne la construction et l'équipement de celles-ci; il com-

prend également la rénovation et l'amélioration des installations, pour autant qu'elles aient été correctement entretenues.

Article 3 ¹La pratique des activités physiques et du sport relève de la responsabilité individuelle.

²L'Etat intervient dans le but de créer des conditions propices à la pratique générale des activités physiques et du sport. En particulier, il mène les actions suivantes:

- a) il contribue au développement et à la promotion des activités physiques et du sport régulières adaptées à chacun, aussi bien dans le domaine de l'école et du monde associatif qu'auprès des personnes handicapées et de la population en général;
- b) il promeut en toute circonstance les valeurs éthiques dans le sport, en particulier le fair-play, et valorise le sport comme vecteur d'intégration;
- c) il combat les abus ainsi que les dérives; il soutient les mesures de lutte contre le dopage et la violence;
- d) il veille à la planification, à l'aménagement et à l'utilisation optimale des équipements sportifs;
- e) il soutient les entités sportives ainsi que les manifestations sportives présentant un lien avec le Canton; il valorise le travail des bénévoles;
- f) il coordonne ses actions avec celles des autres collectivités et des entités sportives.

SECTION II: Organisation

Article 4 ¹Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports (dénommé ci-après: le Département) veille à l'application de la présente loi.

²Il coordonne les dispositions prises par les services de l'administration cantonale en rapport avec l'éducation physique et sportive et le sport. Il règle les compétences en matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive pour toutes les écoles publiques et privées (dénommées ci-après: les écoles).

³Il collabore avec les instances chargées de la santé et du tourisme.

Article 5 L'Office des sports a notamment pour tâches:

- a) de collaborer et de soutenir les efforts des acteurs en matière d'activités physiques et de sport;
- b) d'organiser, d'animer et de développer le mouvement Jeunesse+Sport;
- c) d'encourager la recherche, la formation et l'information en matière de sport;
- d) de collaborer avec les acteurs concernés par les équipements sportifs;
- e) de surveiller l'exécution par les communes des obligations qui leur incombent;
- f) de promouvoir les contrôles médico-sportifs en collaboration avec le service chargé de la santé;
- g) de promouvoir la collaboration intercantonale.

Article 6 ¹Le Gouvernement nomme une commission consultative du sport (dénommée ci-après: «la commission») et fixe le nombre de membres.

²La commission est composée de personnes représentant notamment les milieux du sport, de la santé, de la formation, de l'enseignement obligatoire, du tourisme, des médias et du domaine social.

³Elle est présidée par le chef de l'Office des sports.

⁴Elle exerce en particulier les tâches suivantes:

- a) elle conseille le Gouvernement et le Département en matière d'activités physiques et de sport;
- b) elle préavise les demandes de soutien financier à imputer sur le fonds pour la promotion du sport;
- c) elle préavise le subventionnement des installations sportives à caractère régional et d'intérêt public;
- d) elle soumet au Gouvernement toute proposition visant à favoriser les activités physiques et le sport.

SECTION III: Encouragement à la pratique sportive

Article 7 L'Etat encourage la pratique générale des activités physiques et du sport par l'ensemble de la population.

Article 8 ¹L'Etat soutient le sport associatif.

²Il organise en particulier des cours de formation pour le personnel d'encadrement administratif et technique des entités sportives.

Article 9 ¹L'Etat encourage les entités sportives à développer la pratique d'activités sportives pluridisciplinaires, en particulier auprès des enfants de moins de douze ans.

²Il soutient la formation des moniteurs, la collaboration entre les entités sportives et la mise sur pied de cours pluridisciplinaires.

Article 10 L'Etat soutient la spécialisation auprès des jeunes, en principe dès l'âge de douze ans, notamment par le biais de la formation des moniteurs et la mise sur pied de camps et de cours.

Article 11 ¹L'Etat contribue à la promotion des jeunes sportifs présentant un niveau d'aptitudes particulièrement élevé. Il peut soutenir le sport d'élite.

²Il veille au suivi des athlètes en collaboration avec les entités sportives concernées.

SECTION IV: **Education physique et sportive dans les écoles**

Article 12 ¹En matière d'éducation physique et sportive dans les écoles, le Département prend en considération les normes de qualité et de quantité minimales définies par la Confédération.

²L'Office des sports conseille et soutient les autorités scolaires dans leurs efforts visant à promouvoir l'éducation physique et sportive.

³Il met sur pied des journées sportives scolaires, en collaboration avec les organes scolaires cantonaux et intercantonaux.

⁴Il collabore notamment avec les organes scolaires cantonaux et intercantonaux à la mise en place et au développement de la structure destinée aux élèves sportifs reconnus de haut niveau.

⁵Pour le surplus, la législation scolaire est réservée.

SECTION V: **Mouvement Jeunesse+Sport**

Article 13 ¹L'Office des sports organise le mouvement Jeunesse+Sport dans le Canton.

²Il en est l'autorité de surveillance.

³Il accomplit les tâches et exerce les compétences que la législation fédérale attribue aux cantons. Il organise des cours de formation et de formation continue pour le personnel d'encadrement et met sur pied des camps et des cours de sport destinés aux enfants et adolescents.

⁴Il collabore à cet effet avec d'autres cantons.

Article 14 Le Gouvernement édicte des directives concernant l'octroi de congés extraordinaires en faveur des employés de l'Etat pour participer à l'encadrement technique d'activités organisées dans le cadre de Jeunesse+Sport ou d'autres activités mises sur pied par l'Office des sports.

SECTION VI: **Aménagement d'installations sportives**

Article 15 ¹L'Etat veille à la réalisation d'installations sportives appropriées qui offrent toute sécurité aux usagers. Celles-ci correspondent, dans la mesure du possible, aux normes de compétition exigées par les fédérations sportives nationales.

²Les nouvelles installations sportives doivent être accessibles à tous les utilisateurs, en particulier aux personnes handicapées.

Article 16 ¹L'Etat établit une planification des installations sportives, y compris des réseaux de trafic lent, qui tient compte des complémentarités régionales, des besoins scolaires et associatifs ainsi que du plan directeur cantonal.

²Dans le cadre de la procédure d'octroi d'un permis de construire, l'Office des sports approuve, sur le plan technique, les projets d'équipements sportifs.

Article 17 ¹L'Etat aménage les installations nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans ses écoles.

²Il peut en autoriser l'utilisation par les entités sportives ou

d'autres usagers en dehors des horaires scolaires et percevoir à cet effet une contribution aux frais d'exploitation.

Article 18 ¹L'Etat soutient l'aménagement d'installations sportives à caractère régional et d'intérêt public.

²Le caractère régional d'une installation est déterminé en fonction des éléments suivants:

- a) l'installation doit répondre à un besoin objectif démontré par le requérant et admis par le Département;
- b) en règle générale, l'installation doit permettre de couvrir les besoins de la population d'une région représentant la majeure partie d'un district; à titre exceptionnel, le caractère régional d'une installation couvrant les besoins d'une entité géographique plus petite peut être reconnu;
- c) l'installation ne doit pas faire double emploi avec une autre installation à caractère régional, cantonal ou intercantonal, ou la concurrencer gravement;
- d) les communes concernées par l'installation doivent la réaliser dans le cadre d'une entente intercommunale (syndicat de communes ou convention) et participer à son financement en fonction de critères objectifs, tels que le nombre d'habitants;
- e) le maître d'œuvre doit posséder la personnalité juridique de droit public ou privé.

³Pour être reconnue d'intérêt public, l'installation doit, en particulier, être largement ouverte à la population.

Article 19 ¹Avec l'accord de l'Etat, les communes aménagent les équipements nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans leurs écoles.

²Elles en autorisent l'utilisation aux conditions de l'article 17, alinéa 2.

SECTION VII: **Manifestations sportives**

Article 20 ¹L'Etat soutient les manifestations sportives par des conseils et, dans la mesure des moyens à disposition, par un appui technique et logistique. L'article 31, alinéa 1, lettre j, est réservé.

²Le Gouvernement détermine, en particulier, les manifestations sportives pour lesquelles les frais d'intervention de la police cantonale et du service chargé des routes peuvent faire l'objet d'une remise.

SECTION VIII: **Sécurité et prévention**

Article 21 ¹Le Département veille à l'application des normes reconnues en matière de sécurité, de prévention des accidents et de dopage dans le domaine sportif.

²En cas de non-respect de celles-ci, les personnes concernées pourront se voir refuser toute nouvelle aide de l'Etat; dans les cas graves, les aides déjà allouées pourront être révoquées.

³Le Département édicte également des directives relatives aux activités scolaires et parascolaires.

SECTION IX: **Financement par le budget de l'Etat**

Article 22 L'Etat prend en charge les frais liés à l'organisation de cours de formation, mis sur pied par l'Office des sports, pour le personnel d'encadrement administratif et technique des entités sportives; il peut percevoir une finance de participation.

Article 23 ¹L'Etat prend en charge les frais des activités Jeunesse+Sport déployées par l'Office des sports, après déductions des subventions fédérales et des contributions des participants ou de tiers.

²Le Gouvernement arrête la rémunération des personnes intervenant dans ces activités.

³Les contributions des participants doivent, dans leur ensemble, couvrir au moins le tiers des frais.

⁴L'Etat peut en outre participer au financement d'activités Jeunesse+Sport organisées par des écoles ou des entités sportives.

Article 24 ¹L'Etat prend en charge les frais des journées sportives scolaires, ainsi que les frais découlant de la participation d'équipes scolaires à des finales suisses.

²Les personnes externes à l'Office des sports et au corps enseignant qui collaborent à l'organisation touchent une indemnité aux conditions fixées par le Gouvernement.

Article 25 ¹L'Etat supporte les frais d'aménagement des équipements nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans ses écoles.

²L'Etat subventionne l'aménagement d'installations sportives à caractère régional et d'intérêt public. La subvention couvre entre 15 et 25% des frais relatifs à l'aménagement de l'installation, en fonction de l'ampleur du besoin et de la proportion de la population qui bénéficie de l'installation.

³La subvention au sens de l'alinéa 2 ne peut être cumulée, pour une installation ou une partie de l'installation, avec une subvention fondée sur la législation scolaire ou avec un soutien financier provenant du fonds pour la promotion du sport.

⁴L'Etat subventionne les aménagements d'installations sportives réalisées par les communes conformément à la législation scolaire; l'article 32, lettre b, est réservé.

⁵Les installations sportives à caractère régional et d'intérêt public subventionnées par l'Etat sont mises à disposition de l'Office des sports, pour les activités qu'il déploie, à des conditions préférentielles.

⁶Les installations communales subventionnées par l'Etat sont mises gratuitement à disposition de l'Office des sports pour les activités qu'il déploie.

Article 26 Nul n'a droit à l'octroi de soutiens financiers prévus par la présente loi.

Article 27 ¹L'Office des sports s'assure que le soutien financier alloué a été affecté à la destination fixée, conformément aux conditions et charges figurant dans la décision d'octroi.

²En cas d'octroi d'un soutien financier pour l'aménagement d'une installation sportive, le bénéficiaire est tenu d'entretenir celle-ci.

³Le bénéficiaire d'un soutien financier est tenu de faire apparaître celui-ci dans ses comptes comme aide de l'Etat au titre du sport.

Article 28 La loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales³ et la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions⁴ sont applicables pour le surplus.

SECTION X: **Financement par le fonds pour la promotion du sport**

Article 29 ¹Un fonds pour la promotion du sport (dénommé ci-après: le fonds) est institué pour soutenir et développer le sport jurassien.

²Il est géré par l'Office des sports.

³Il est alimenté notamment par:

- a) la part revenant au Canton des bénéfices annuels de la Loterie Romande affectés au sport;
- b) la part de l'impôt cantonal sur les maisons de jeu affectée au sport (article 5, alinéa 5, de la loi d'application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu du 20 mars 2002⁵;
- c) d'autres ressources privées affectées par le Gouvernement.

Article 30 ¹Un soutien financier issu du fonds peut notamment être accordé aux entités sportives et aux sportifs individuels d'élite et talentueux.

²Les bénéficiaires doivent en principe avoir leur domicile ou leur siège dans le canton du Jura.

Article 31 ¹Le fonds permet principalement d'octroyer des soutiens financiers dans les domaines suivants:

- a) les activités régulières des entités sportives (notamment cours, camps, entraînements, participation aux compétitions);
- b) les activités sportives pluridisciplinaires déployées en faveur des jeunes de moins de 12 ans;
- c) les activités sportives organisées dans le cadre de la spécialisation des jeunes;
- d) les actions visant à promouvoir les valeurs éthiques dans le sport, en particulier le fair-play;
- e) la relève dans le sport de performance;
- f) le sport d'élite;
- g) les mérites sportifs;
- h) l'acquisition de matériel de sport;
- i) l'aménagement d'équipements sportifs;

j) l'organisation de manifestations sportives;

k) la participation à des compétitions sportives officielles d'envergure nationale ou internationale.

²Les frais découlant du traitement des demandes de soutiens financiers par l'Office des sports et la commission sont imputés au fonds.

Article 32 Un soutien financier issu du fonds peut en outre être octroyé:

- a) à l'Office des sports, pour l'acquisition ou la location de matériel de sport, d'appareils audiovisuels et de véhicules, dans la mesure où ceux-ci sont mis à la disposition des entités sportives ou ont pour but de promouvoir le sport;
- b) à une commune qui aménage des équipements sportifs allant au-delà des exigences en matière scolaire dans le but de les mettre à disposition des entités sportives ou qui met sur pied des activités sportives en faveur des jeunes.

Article 33 Lors de l'octroi de soutiens financiers, un accent particulier est mis en faveur des activités régulières des entités sportives, notamment pour les jeunes.

Article 34 ¹Les articles 26 et 27 sont applicables par analogie.

²La loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales³ est applicable pour le surplus.

³Les soutiens financiers au sens du présent chapitre ne sont pas considérés comme des subventions au sens de la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions⁴. Toutefois, les articles 21, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39 à 46 de la loi sur les subventions s'appliquent par analogie.

SECTION XI: **Dispositions finales et transitoires**

Article 35 Pour le surplus, le Code de procédure administrative⁶ régit la procédure applicable aux décisions fondées sur la présente loi.

Article 36 ¹Le Gouvernement édicte, par voie d'ordonnance, les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente loi.

²Il règle en particulier:

- a) les modalités d'organisation et de financement des activités Jeunesse+ Sport;
- b) les modalités du subventionnement des installations sportives à caractère régional et d'intérêt public;
- c) les modalités d'octroi de soutiens financiers issus du fonds.

Article 37 L'organisation prévue par la présente loi peut être revue en cas de création d'une institution commune interjurassienne chargée du sport.

Article 38 La loi du 25 juin 1987 sur le subventionnement des installations sportives à caractère régional et d'intérêt public est abrogée.

Article 39 ¹Les cas ayant fait l'objet d'une promesse de prestation financière sont traités selon l'ancien droit, à moins que le nouveau droit ne soit plus favorable aux requérants.

²En cas d'autorisation anticipée de commencer les travaux délivrée avant l'entrée en vigueur de la présente loi, la présente loi s'applique. L'alinéa 1 est réservé.

³Au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, le solde du fonds pour l'éducation physique et le sport et celui du fonds pour la promotion du sport sont affectés au fonds pour la promotion du sport au sens de l'article 29.

Article 40 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 41 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Delémont, le 17 novembre 2010.

Au nom du Parlement
Le président: Michel Juillard
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RS 415.0

²RSJU 101

³RSJU 611

⁴RSJU 621

⁵RSJU 935.52

⁶RSJU 175.1

République et Canton du Jura

Règlement du Parlement de la République et Canton du Jura Modification du 17 novembre 2010

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

— vu l'article 50 de la loi d'organisation du Parlement du 9 décembre 1998,

arrête:

I.

Le règlement du Parlement de la République et Canton du Jura du 16 décembre 1998 est modifié comme il suit :

Article 13, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

²Lors des votes ayant lieu à main levée, ils dénombrent les voix sous la surveillance du président, qui proclame les résultats.

³Ils prennent les dispositions nécessaires en vue des élections et votes à bulletin secret.

Article 63 (nouvelle teneur)

Article 63 ¹Le vote se fait électroniquement. Si le système électronique est défaillant, le vote a lieu à main levée.

²Chaque député vote de sa place.

³Les votes sont exprimés par «oui», «non» ou «abstention». Le président précise avant chaque vote la question sur laquelle le Parlement doit se prononcer.

⁴Le système de vote électronique compte et enregistre les suffrages exprimés lors de tous les scrutins. Le secrétariat conserve toutes les données du vote jusqu'à la fin de la législature. Les résultats détaillés de chaque vote sont publics.

⁵Le résultat du vote est affiché sur au moins un écran électronique. Le président communique oralement le résultat du vote.

⁶Lors d'un vote à main levée, les scrutateurs dénombrent les voix. Le président peut constater que la décision est prise à une majorité évidente, les avis contraires étant dénombrés. Une contre-épreuve peut être demandée.

⁷Le vote nominal a lieu lorsque vingt députés présents en font la demande. Le vote de chacun est alors affiché sur les écrans et inscrit au procès-verbal.

⁸Le vote secret a lieu si quinze députés présents en font la demande. Dans ce cas, les écrans électroniques n'affichent que le résultat global du vote.

⁹Lorsque le vote nominal et le scrutin secret sont demandés pour un même objet, le Parlement choisit le mode de vote au scrutin secret.

¹⁰En ce qui concerne les recours en grâce, le vote a lieu au scrutin secret lorsque le Parlement est saisi de propositions divergentes. L'entrée en matière n'est pas sanctionnée par un vote.

¹¹Le vote a lieu au scrutin secret pour lever l'immunité d'un parlementaire. L'entrée en matière n'est pas sanctionnée par un vote.

Article 64 (nouvelle teneur)

Article 64 ¹Lors des votes électroniques standard ou à main levée, le président ne vote que s'il y a égalité des voix.

²Dans les votes secrets ou nominaux, le président vote et une proposition est réputée rejetée en cas d'égalité des voix.

Article 66 (nouvelle teneur)

Article 66 ¹Les bulletins de vote sont déposés ensemble dans l'urne. Ils sont détruits après la séance.

²Si le nombre de bulletins rentrés excède celui des bulletins délivrés, le tour de scrutin est annulé et répété.

³Pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages valables.

⁴Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls. Sont déclarés nuls les bulletins illisibles ou équivoques et les bulletins contenant une mention étrangère à la désignation des candidats. Les suffrages donnés à une personne non éligible ne sont pas pris en compte.

⁵Si le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue dépasse celui des sièges à pourvoir, les candidats qui ont recueilli le moins de voix sont éliminés.

⁶Le premier tour de scrutin est libre. Dès le deuxième tour, seules demeurent éligibles les personnes ayant obtenu au moins une voix lors du premier tour.

⁷A l'issue du deuxième tour et de chaque tour suivant, les candidats qui n'ont pas obtenu un nombre de voix équivalent au moins au dixième des bulletins valables sont éliminés.

⁸Si lors d'un tour, tous les candidats recueillent un nombre de voix supérieur ou égal au dixième des bulletins valables, le candidat ayant obtenu le moins de voix est éliminé. Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de voix, un scrutin de ballottage détermine lequel d'entre eux doit être éliminé. Si lors de ce scrutin de ballottage, les candidats obtiennent le même nombre de voix, le sort décide.

⁹Lorsque le nombre de candidats présentés en vue de la constitution d'une commission permanente est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection est tacite. Elle l'est également pour les élections des membres et des suppléants de la commission des recours en matière d'impôts, des membres et des suppléants de la commission de la protection des données à caractère personnel et des membres de la commission du fonds de péréquation.

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 17 novembre 2010.

Au nom du Parlement

Le président: Michel Juillard

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RS 171.21

République et Canton du Jura

Arrêté

portant abrogation de l'arrêté N° 474 concernant l'adoption du Plan de zones de protection des sources de la Belle Journée, commune de Rebeuvelier, et du règlement s'y rapportant

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

— vu l'arrêté N° 474 du 5 juillet 1983 concernant l'adoption du Plan de zones de protection des sources de la commune de Rebeuvelier et du règlement s'y rapportant,

— vu la requête de la commune de Rebeuvelier, tendant à l'abrogation des zones de protection des eaux souterraines de la Belle Journée,

— vu l'abandon définitif des captages de la Belle Journée par la commune de Rebeuvelier et la connexion du réseau communal aux sources de Moutier par le réseau de l'A16,

— vu l'article 20 de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux¹,

— vu l'article 50 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la protection des eaux²,

arrête:

Article premier

L'arrêté N° 474 du 5 juillet 1983 concernant l'adoption du Plan de zones de protection des sources de la commune de Rebeuvelier et du règlement s'y rapportant est abrogé.

Article 2

Les frais de la présente procédure, comprenant un émoluments de Fr. 100.– et des débours par Fr. 50.–, soit un total de Fr. 150.–, sont mis à la charge de la commune de Rebeuvelier.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 16 novembre 2010.

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RS 814.20
²RSJU 814.21

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 16 novembre 2010**

Par arrêté, le Gouvernement a créé un groupe de travail temporaire chargé d'harmoniser le statut du personnel et des enseignants au sein du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF).

Le groupe de travail temporaire est constitué des personnes suivantes:

- Barthoulot Nathalie, directrice générale du CEJEF;
- Cattin Pierre-Alain, directeur de la Division lycéenne;
- Feller Jean-Bernard, directeur de la Division artisanale;
- Joray Eric, directeur de la Division commerciale;
- Meury Rémy, secrétaire général du Syndicat des enseignants jurassiens;
- Minger Christian, avocat au Service juridique de la RCJU;
- Oberli Marie, chargée de mission au Service du personnel de la RCJU;
- Sautebin Michel, comptable au CEJEF.

La présidence du groupe de travail est confiée à M^{me} Nathalie Barthoulot et le secrétariat est assuré par le CEJEF.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1^{er} décembre 2010**:

- de la loi du 1^{er} septembre 2010 modifiant les actes législatifs liés à la prolongation de la législation;
 - de la modification du 1^{er} septembre 2010 de la loi sur les droits politiques;
- a fixé l'entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2011**:
- de la loi du 1^{er} septembre 2010 relative à la justice pénale des mineurs;
 - de la modification du 1^{er} septembre 2010 de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura;
 - de la modification du 1^{er} septembre 2010 de la loi sur les finances cantonales;
 - de la modification du 17 mai 2009 de la Constitution de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 9 novembre 2010.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.
Service de l'aménagement du territoire

Service de l'aménagement du territoire

**Dépôt public du plan spécial cantonal
«En Roche de Mars»**

Conformément à l'article 86 de l'ordonnance cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire du 3 juillet 1990, le Service de l'aménagement du territoire dépose publiquement durant 30 jours, soit du 24 novembre au 23 décembre 2010 inclusivement, en vue de son adoption par le Gouvernement jurassien, le plan spécial cantonal «En Roche de Mars» à Porrentruy, composé des documents suivants:

- le plan d'occupation du sol (échelle 1:1000);
- les prescriptions spéciales;
- le rapport technique;
- l'autorisation de police des eaux.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Service des travaux publics à Porrentruy et au Service cantonal de l'aménagement du territoire à Delémont. Ils sont également accessibles à l'adresse internet www.jura.ch/sat (rubrique «Aménagement local et régional»).

Les oppositions relatives au plan spécial cantonal, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre recommandée au Service de l'aménagement du territoire, rue des Moulins 2, 2800 Delémont, jusqu'au 23 décembre 2010 inclusivement.

L'enveloppe portera la mention «Plan spécial cantonal En Roche de Mars – Porrentruy».

Le chef du Service de l'aménagement du territoire:
Dominique Nusbaumer.

Service de l'économie rurale

Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée en lien avec le projet de développement rural régional de l'association «Les Chemins du Bio» pour les investissements ci-dessous:

- Bernard Marchand, Le Bambois, 2886 Epiquez, commune de Clos du Doubs;
- Lina Dubied, Couleurs du Terroir, 2362 Montfaucon;
- Association «Les Chemins du Bio», Centre de distribution de produits bio, 2362 Montfaucon;
- Damien Fleury, 2823 Courcelon, commune de Courroux;
- Claude Cattin, 2952 Cornol.

La légitimation à énoncer des observations ou des propositions à l'encontre, respectivement en faveur du projet ou des dossiers spécifiques est fondée sur les dispositions de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAg) et de l'article 13 de l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS) (principe de neutralité concurrentielle).

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

Les entreprises concernées visées à l'article 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle, dans les 30 jours.

Courtemelon, le 16 novembre 2010.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Bernard Beuret.

Service de l'économie rurale

Concours intercantonal de taureaux de la race tachetée rouge

Mercredi 9 février 2011 à Tavannes

Inscriptions

Le concours intercantonal de taureaux de la race tachetée rouge aura lieu le 9 février 2011, à 13 h 30, au manège d'Orange à Tavannes pour les éleveurs du Jura et du Jura bernois.

Les taureaux nés entre le 1^{er} septembre 2009 et le 30 septembre 2010 peuvent être présentés.

Selon l'ordonnance fédérale sur les épizooties (RS 916.401, article 171, alinéa 2), les taureaux d'élevage âgés de plus de 24 mois doivent être soumis annuellement à un examen sérologique sanguin. Etant donné que les taureaux présentés à Tavannes sont plus jeunes, ce contrôle ne sera pas exigé. Les taureaux de plus de 12 mois doivent être munis d'un anneau nasal. Les prescriptions de concours peuvent être téléchargées sur le site www.jura.ch/ecr ou obtenues au Service de l'économie rurale, téléphone 032 420 74 12.

Les éleveurs domiciliés dans le canton du Jura sont priés d'inscrire leurs taureaux au Service de l'économie rurale du Jura, Mention « Concours taureaux », CP 131, 2852 Courtételle, jusqu'au 20 décembre 2010.

Document nécessaire pour l'inscription: CAP du taureau comportant l'adresse actuelle du propriétaire.

Courtemelon, novembre 2010.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Bernard Beuret.



Nomination

d'un instructeur pour le service de défense contre l'incendie et de secours et du service de protection respiratoire.

Par décision, l'ECA Jura a nommé:

- instructeur pour le Service de défense contre l'incendie et de secours;
- instructeur du service de protection respiratoire:

M. Federico Ferrario, 1979, domicilié à Porrentruy

Saignelégier, le 12 novembre 2010.

Le directeur de l'ECA Jura: François-Xavier Boillat.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bassecourt

Convocation du Conseil général

mardi 7 décembre 2010, à 18 h 30, à l'Espace Setag, 1^{er} étage.

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal du Conseil général du 19 octobre 2010.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Avant-projet de convention de fusion de la Haute-Sorne; présentation par une délégation du comité de fusion.
6. Crédit de Fr. 740 000. – pour l'acquisition de 15 917 m² de terrains privés situés dans le périmètre de la première étape de viabilisation du plan spécial « Mérovingiens – Champ du Pré de la Crêt » (Message N° 315 du 15 novembre 2010 du Conseil communal au Conseil général).
7. Crédit de Fr. 50 000. – pour la pose d'une conduite d'eau potable et d'eau usée à la loge « Essert-Jacques » (Message N° 316 du 15 novembre 2010 du Conseil communal au Conseil général).
8. Nomination d'un membre au dicastère de police.
9. Nomination d'un membre au dicastère des bâtiments.
10. Constitution du bureau pour 2011 :
 - a) président;
 - b) 1^{er} vice-président;
 - c) 2^e vice-président;
 - d) 1^{er} scrutateur;
 - e) 2^e scrutateur.

Bassecourt, le 15 novembre 2010.

Conseil communal.

Le Bémont

Assemblée communale ordinaire

vendredi 17 décembre 2010, à 20 h 15, à l'école.

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 2 juillet 2010.
2. Approuver les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2011; fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses.
3. Discuter et approuver la subvention communale pour la rénovation d'un appartement et la création d'un logement de vacances (M. Jean-Claude Varin).
4. Discuter et approuver la subvention communale pour la transformation d'un atelier en appartement (M. Roland Noirat).
5. Divers et imprévu.

Le Bémont, le 19 novembre 2010.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par e-mail à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Beurnevésin

Assemblée communale ordinaire

mercredi 15 décembre 2010, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 28 octobre 2010.
2. Discuter et approuver le budget 2011, fixer la quotité d'impôt et les taxes communales.
3. Divers et imprévu.

Beurnevésin, le 19 novembre 2010.

Conseil communal.

Les Bois

Convocation du Conseil général

lundi 13 décembre 2010, à 20 heures, à la salle polyvalente de la Fondation Gentil.

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 13 septembre 2010.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. a) Discuter et approuver un crédit de Fr. 322 000. – destiné à la réfection de la route du Jourez (structure de la route, canalisations et réseau d'eau) ainsi que son financement;
- b) donner au Conseil communal la compétence de convertir le crédit d'investissement en emprunt ferme.
6. a) Discuter et approuver un crédit de Fr. 178 000. – destiné à financer le déploiement de l'infrastructure haut débit aux Bois et sur une partie du reste du territoire;
- b) donner au Conseil communal la compétence de convertir le crédit d'investissement en emprunt ferme.
7. a) Discuter et approuver un crédit de Fr. 223 000. – destiné au financement de la transformation des 3 véhicules d'intervention du SIS FM Ouest, sous déduction des subventions de l'ECA Jura, prélèvement dans le fonds « spécial fusion » de l'ECA et dans le fonds de réserve « véhicules, engins tractés » du SIS FM Ouest, soit un montant à charge de la commune de Fr. 17 300. – ainsi que son financement;
- b) donner au Conseil communal la compétence de ratifier le décompte relatif à ce crédit.
8. a) Fixation de la quotité d'impôt et autres taxes;
- b) discuter et approuver le budget de fonctionnement 2011;
- c) donner connaissance du budget des investissements 2011.
9. Discuter et approuver la modification de l'article 26 du statut du personnel communal.
10. Nomination d'un délégué au Syndicat des écoles secondaires des Franches-Montagnes en remplacement de M^{me} Sabine Egger, démissionnaire.
11. a) Election du président du Conseil général;
- b) élection du premier vice-président du Conseil général;
- c) élection du second vice-président du Conseil général;
- d) élection de deux scrutateurs.

Les Bois, le 22 novembre 2010.

Au nom du Conseil général.

Le président: Jean-Maurice Jobin.

Boncourt**Assemblée communale ordinaire**

lundi 13 décembre 2010, à 20 h 15, à l'aula de l'école primaire.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 28 octobre 2010.
2. Discuter et adopter les budgets de fonctionnement et d'investissement 2011, fixer la quotité d'impôt et arrêter le taux des taxes communales.
3. Dans le cadre du budget d'investissement 2011:
 - 3.1 voter un crédit de Fr. 250 000.– pour la réfection de la ruelle du Canal;
 - 3.2 voter un crédit de Fr. 1 320 000.– pour la réalisation d'une nouvelle conduite d'eau alimentant les réservoirs et la réfection du tronçon de la route du Coteau; donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.
4. Dans le cadre de la vente du bâtiment des Lignières 17, discuter et revoir les modalités de vente.
5. Discuter et accepter la vente à Swatch Group S.A. de la parcelle N° 2600, sise à la zone d'activité de Boncourt (ZAB), d'une contenance de 23 968 m² et au prix de Fr. 50.–/m².
6. Divers et imprévu.

Boncourt, le 22 novembre 2010.

Secrétariat communal.

Bourrignon**Assemblée communale**

lundi 13 décembre 2010, à 20 h 15 au local habituel.

Ordre du jour:

1. Présentation du PGEE (plan général d'évacuations des eaux) par le bureau Jobin.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Voter les taxes communales et le budget 2011.
4. Voter un crédit de Fr. 16 900.– pour l'aménagement d'une place de jeux à l'école.
5. Voter la dépense annuelle de Fr. 218 000.– représentant les charges sur l'investissement lié à l'extension du collège de Delémont, sous déductions des parts des communes membres de la communauté, soit une part communale annuelle de Fr. 3 500.–.
6. Voter un crédit de Fr. 143 000.– pour l'assainissement de la butte pare-balles du stand de tir.
7. Divers

Bourrignon, le 18 novembre 2010.

Conseil communal.

Les Breuleux**Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages**

(propriétaires de terres agricoles cultivables sises sur le territoire des Breuleux)

mercredi 8 décembre 2010, à 20 heures, à la salle de conférence N° 1 (rez-de-chaussée), du bâtiment administratif, rue des Esserts 2.

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Adoption du budget 2011.
3. Divers.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés

Les Breuleux, le 15 novembre 2010.

Commission des pâturages.

Courchapoix**Entrée en vigueur des modifications apportées au règlement sur les élections communales**

Les modifications du règlement communal susmentionné, adoptées par l'assemblée communale de Courchapoix le 19 avril 2010, ont été approuvées par le Service des communes le 25 octobre 2010.

Réuni en séance du 8 novembre 2010, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2010.

Les modifications, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Courchapoix**Entrée en vigueur des modifications apportées au règlement d'organisation et d'administration**

Les modifications du règlement communal susmentionné, adoptées par l'assemblée communale de Courchapoix le 19 avril 2010, ont été approuvées par le Gouvernement le 28 septembre 2010.

Réuni en séance du 8 novembre 2010, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2010.

Les modifications, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Courrendlin**Assemblée municipale ordinaire**

lundi 13 décembre 2010, à 19 h 45, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver le budget de fonctionnement 2011, la quotité d'impôt et les taxes communales. (Rapport: M^{me} Françoise Marchand, conseillère municipale)
3. Prendre connaissance du projet d'extension de la carrière du Bambois et se prononcer sur le plan spécial (plan d'affectation) et les prescriptions y relatives. (Rapports: M. Michel Voyame, conseiller municipal; Bureau R. Eschmann S.A.)
4. Informations.
5. Divers et imprévu.

N.B. Le budget de fonctionnement, ainsi que le dossier en rapport avec l'extension de la carrière du Bambois, sont déposés à la Recette municipale d'une part, à la Chancellerie d'autre part, où ils peuvent être consultés.

Courrendlin, le 23 novembre 2010.

Conseil municipal.

Courroux**Approbation de plans et de prescriptions**

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision rendue le 17 novembre 2010, les plans et prescriptions suivants:

- plan spécial pour l'équipement et l'affectation à la zone à bâtir du secteur « Les Contours IV »;
- prescriptions spéciales.

Ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courroux, le 24 novembre 2010.

Conseil communal.

Delémont**Entrée en vigueur de la modification de l'arrêté concernant la taxe des ordures ménagères**

La modification des articles 3 et 15 de l'arrêté susmentionné, adoptée par le Conseil de ville de Delémont le 28 juin 2010, a été approuvée par le Service des communes le 10 novembre 2010.

Réuni en séance du 22 novembre 2010, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

La modification, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées à la Chancellerie communale.

Au nom du Conseil communal.

Le président: Pierre Kohler.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Delémont**Entrée en vigueur de la modification du règlement concernant les eaux usées**

La modification des articles 53 et 60 du règlement susmentionné, adoptée par le Conseil de ville de Delémont le 28 juin 2010, a été approuvée par le Service des communes le 10 novembre 2010.

Réuni en séance du 22 novembre 2010, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

La modification, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées à la Chancellerie communale.

Au nom du Conseil communal.

Le président: Pierre Kohler.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Delémont**Entrée en vigueur de la modification de l'arrêté sur la perception des émoluments STEP**

La modification des articles 3 et 9 de l'arrêté susmentionné, adoptée par le Conseil de ville de Delémont le 28 juin 2010, a été approuvée par le Service des communes le 10 novembre 2010.

Réuni en séance du 22 novembre 2010, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

La modification, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées à la Chancellerie communale.

Au nom du Conseil communal.

Le président: Pierre Kohler.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Les Genevez**Entrée en vigueur de la modification du tarif des émoluments relatifs au règlement concernant l'élimination des déchets urbains et autres déchets**

La modification de l'article 2 du tarif susmentionné, adoptée par l'assemblée communale des Genevez le 21 juin 2010, a été approuvée par le Service des communes le 25 octobre 2010.

Réuni en séance du 21 juin 2010, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Les Genevez**Assemblée communale ordinaire**

lundi 6 décembre 2010, à 20 h 15, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Approuver le budget 2011, la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
3. Dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement local (PAL), préavisier le changement de zone d'une part des parcelles N^{os} 13 et 1606.
4. Divers et imprévu.

Immédiatement après l'assemblée communale:

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

1. Nommer le président de l'assemblée et les scrutateurs.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoise.
3. Dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement local (PAL), préavisier le changement de zone d'une part des parcelles N^{os} 79 et 160.
4. Divers et imprévu.

Conseil communal.

Glovelier**Assemblée communale ordinaire**

lundi 13 décembre 2010, à 20 heures, à la salle du Centre Saint-Maurice.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 14 juin 2010.
2. Fixer la quotité communale d'impôt, les diverses taxes, discuter et approuver les budgets communaux et bourgeois pour l'année 2011.
3. Approuver les prix de vente des terrains à bâtir en zone de construction.
4. Prendre connaissance et statuer sur un crédit de Fr. 110 000.– destiné à l'élaboration de l'avant-projet de l'architecte concernant le projet d'agrandisse-

ment de l'Ecole secondaire de la Haute-Sorne, dont une part brute de la commune de Fr. 17 050.–.

5. Information et discussion sur le projet de fusion des communes de la Haute-Sorne.
6. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.glovelier.ch.

Glovelier, le 22 novembre 2010.

Conseil communal.

Montfaucon

Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages

mercredi 8 décembre 2010, à 20 h 15, à la salle paroissiale N° 3.

Ordre du jour:

1. Désignation des scrutateurs.
2. Procès-verbal de l'assemblée du 14 avril 2010.
3. Budget 2011.
4. Décider la vente d'une portion de terrain d'environ 900 m² à soustraire du feuillet N° 18 pour M. André Rebetez.
5. Voter le tarif horaire de M. Claude Beuret selon la proposition de la commission des pâturages.
6. Divers et imprévu.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

Commission des pâturages.

Pleigne

Assemblée communale

jeudi 16 décembre 2010, à 20 heures, à l'Epicentre.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Achat de la parcelle 2033 du lotissement La Gassatte.
3. Voter le crédit d'étude de Fr. 15 000.– pour l'établissement du PS La Gassatte.
4. Discussion et adoption de la quotité d'impôt, des diverses taxes communales et voter le budget 2011.
5. Vente de la parcelle N° 1320 du lotissement Dos-le-Môtie 3.
6. Voter la charge annuelle de Fr. 263 000.– représentant les charges sur l'investissement lié à l'extension du Collège de Delémont, sous déduction des parts des communes membres de la communauté, soit une part communale annuelle de Fr. 4147.–.
7. Voter la participation communale pour la couverture de la patinoire régionale de Delémont d'un montant de Fr. 16 306.–, soit une contribution annuelle de Fr. 1087.– sur 15 ans.
8. Discuter et voter un crédit de Fr. 50 000.– pour l'extension VDSL.
9. Convertir en emprunt ferme le crédit de construction pour le chemisage des canalisations.
10. Convertir en emprunt ferme le crédit de construction de l'étude de la traversée du village.
11. Election complémentaire à la Commission des eaux.
12. Divers.

Immédiatement après l'assemblée communale:

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Ratification de l'échange de terrain Pâturage Joux l'Amour – Ferme du Rond-Pré.
3. Divers.

Conseil communal.

Porrentruy

Convocation du Conseil de ville

Le Conseil de ville est convoqué en séance ordinaire pour le jeudi 9 décembre 2010, à 18h30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de Ville (2^e étage).

1. Communications.
2. Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2010.
3. Informations du Conseil municipal.
4. Questions orales.
5. Statuer sur les demandes d'admission à l'indigénat communal en faveur de:
 - a) M. Sabri Beqiri, 1989, ressortissant macédonien;
 - b) M^{me} Saranda Ferati, 1993, ressortissante de Serbie et Monténégro;
 - c) M^{me} Diana Ferati, 1995, ressortissante de Serbie et Monténégro;
 - d) M^{me} Eleni Sapountzoglou Kohler, 1979, ressortissante grecque.
6. Réponse à la question écrite intitulée « Une toiture vitrée dans la cour de l'Hôtel des Halles » (PS).
7. Réponse à la question écrite intitulée « Halte aux mégots égarés! » (PDC-JDC).
8. Traitement de la motion intitulée « Utilisation de la place de parc du Centre sportif de l'Oiselier et accès au Banné par le chemin situé en lisière de la forêt du Banné » (Interpartis).
9. Approuver la modification partielle du plan de zones concernant les parcelles N°s 2870 (4666 m²) et N° 2032/partiellement (170 m²), sises dans le secteur Les Pâles – rue de Tarascon.
10. Elections du-de la président-e; du-de la 1^{er-ère} vice-président-e et du-de la 2^{e-ème} vice-président-e (article 21, alinéa 1, du ROAC et 2 du RCV).
11. Divers.

Novembre 2010.

Au nom du Conseil de ville.

La présidente: Chantal Braichet.

Rebeuvelier

Assemblée communale ordinaire

mardi 7 décembre 2010, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Fixer la quotité d'impôt, les taxes communales et voter les budgets 2011.
3. Voter un crédit complémentaire de Fr. 160 000.– pour l'assainissement du réseau d'eau (Sur Moton et Sur Rosé).
4. Divers et imprévu.

Rebeuvelier, le 18 novembre 2010.

Conseil communal.

Rocourt**Entrée en vigueur
du règlement concernant la gestion des déchets**

Le règlement susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Rocourt le 7 juillet 2010, a été approuvé par le Service des communes le 29 octobre 2010.

Réuni en séance du 16 novembre 2010, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Alle**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine**

mercredi 15 décembre 2010, à 20 h 15, à la salle de la mairie.

Ordre du jour:

1. Ouverture – Communications.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2011 et taux de l'impôt.
4. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Asuel-Pleujouse**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine**

dimanche 5 décembre 2010, à 10 h 30, à la salle paroissiale d'Asuel.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2011.
3. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Bassecourt-Berlincourt**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine**

lundi 6 décembre 2010, à 20 heures, à la salle Arc en Ciel du complexe paroissial.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 28 juin 2010.
2. Voter les modifications de la Convention des communes ecclésiastiques catholiques-romaines de l'Unité pastorale Sainte-Colombe réglant la répartition des frais et les modalités administratives.
3. Budget 2011 et taux d'impôt.
4. Divers.

Conseil de la communauté ecclésiastique.

Beurnevésin**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine**

jeudi 2 décembre 2010, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2011.
3. Informations rénovation de l'église.
4. Divers.

Beurnevésin, le 15 novembre 2010.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Boécourt-Séprais-Montavon**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine**

mardi 14 décembre 2010, à 20 heures, à la salle paroissiale de Boécourt.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nommer deux scrutateurs.
3. Prendre connaissance et voter les modifications de la convention de l'UPSC.
4. Budget 2011 et quotité d'impôt.
5. Divers.

Boécourt, le 18 novembre 2010.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Bonfol**Assemblée ordinaire de la commune
ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 7 décembre 2010, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2011 et fixer la quotité d'impôt.
3. Modification de la convention entre la commune mixte de Bonfol et la commune ecclésiastique concernant le mur de l'église.
4. Informations pastorales.
5. Divers.

Bonfol, le 15 novembre 2010.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Bourrignon**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine**

mardi 14 décembre 2010, à 20 h 15, au local habituel.

Ordre du jour:

1. Salutations du président.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2011.
4. Informations pastorales.
5. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Buix**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine**

lundi 13 décembre 2010, à 20 heures, au bâtiment polyvalent.

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du 21 juin 2010.
3. Budget 2011.

4. Parole à l'Equipe pastorale.
3. Divers.

Buix, le 20 novembre 2010.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Bressaucourt

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 14 décembre 2010, à 20 h 15, à la salle de la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Ouverture de la séance et accueil.
2. Nomination d'un scrutateur.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Discuter et voter le budget 2011; fixer la quotité d'impôt.
5. Information et divers.

Bressaucourt, le 18 novembre 2010.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Les Breuleux

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 15 décembre 2010, à 20 heures, à la salle de la Pépinière.

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Décider la deuxième étape de travaux d'entretien du mur d'enceinte et de l'esplanade de l'église et voter les crédits nécessaires.
4. Budget 2011.
5. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Chevenez

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine,

jeudi 9 décembre 2010, à 20 heures, à la salle de la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2011.
3. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Cœuve

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 7 décembre 2010, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2011.
3. Décider l'achat de terrains en compensation des terrains vendus.
4. Divers.

Cœuve, le 18 novembre 2010.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courchavon-Mormont

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 8 décembre 2010, à 20 heures, à la halle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Election du président de l'assemblée et du vice-président de l'assemblée.
3. Budget 2011.
4. Divers.

Courchavon, le 18 novembre 2010.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Courtételle

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 8 décembre 2010, à 20 heures, au Foyer Notre-Dame.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 21 avril 2010.
2. Présentation et acceptation du budget 2011.
3. Informations pastorales.
4. Divers et imprévu.

Courtételle, le 16 novembre 2010.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Develier

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

vendredi 10 décembre 2010, à 20h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Ouverture et prière.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée paroissiale.
3. Budget 2011 et quotité d'impôt.
4. Mot de l'Equipe pastorale.
5. Divers et imprévu.

Develier, le 20 novembre 2010.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Fahy

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 7 décembre 2010, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2011 et quotité d'impôt.
3. Divers et imprévu.

Fahy, le 17 novembre 2010.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vos publications peuvent être envoyées
par e-mail à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Mervelier-La Scheulte**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 8 décembre 2010, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2011.
3. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Montignez**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 14 décembre 2010, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2011 et fixer le taux d'impôt.
3. Election d'un membre du Conseil de paroisse.
4. Divers et imprévu.

Montignez, le 17 novembre 2010.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Movelier-Mettembert**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 8 décembre 2010, à 20 heures, à la salle paroissiale de Movelier.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2011 et fixer la quotité d'impôt.
3. Informations de l'équipe pastorale.
4. Divers et imprévu.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Le Noirmont**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

lundi 13 décembre 2010, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal l'assemblée du 17 mai 2010.
2. Budget 2011.
3. Divers et imprévu.

Annexe: décision du Conseil de supprimer le tout-ménage pour la convocation des assemblées dès 2011.

Le Noirmont, le 17 novembre 2010.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Porrentruy**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

lundi 6 décembre 2010, à 20 h 15, au Centre paroissial Les Sources.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Acceptation du budget 2011 et fixation de la quotité d'impôt (inchangée).

3. Informations:

- a) du Conseil de paroisse;
- b) de l'Equipe pastorale.

4. Divers.

Porrentruy, le 17 novembre 2010.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Saint-Ursanne**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

lundi 13 décembre 2010, à 20 heures, à la Maison des Œuvres paroissiales.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 9 juin 2010.
2. Budget 2011.
3. Informations pastorales.
4. Travaux en cours.
5. Divers.

Montenol, le 19 novembre 2010.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Saulcy**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

lundi 13 décembre 2010, à 20 h 15, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Désignation des scrutateurs.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2011 et quotité d'impôt.
4. Divers et imprévu.

Saulcy, le 12 novembre 2010.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vermes-Envelier-Elay**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 7 décembre 2010, à 20 heures, à la salle de la cure.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. a) Voter la quotité d'impôt pour 2011;
b) discuter et voter le budget 2011.
3. Voter une dépense de Fr. 6000.- pour la sonnerie de l'église.
4. Divers.

Vermes, le 17 novembre 2010.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction**Alle**

Requérante: Desbœufs S. A., Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle

Projet: Agrandissement de l'atelier de menuiserie, sur la parcelle N° 454 (surface 2557 m²), sise au lieu-dit «Coinat d'Essertiau», zone Centre CA.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 24 m 20, largeur 6 m 50, hauteur 3 m 24, hauteur totale 3 m 68.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: tôle thermolaquée de teinte beige; couverture: tôle ondatherm de couleur orange-rouille.

Dérogation requise: Article CA 16³ RCC (matériau de toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 décembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 19 novembre 2010.

Secrétariat communal.

Bassecourt

Requérant: Pharmacie Ruch S.A., M. Gabriel Voirol, Colonel Hoffmeyer 39, 2854 Bassecourt.

Projet: Installation d'une pompe à chaleur destinée au chauffage et à la préparation d'eau chaude de l'immeuble Colonel Hoffmeyer 39, sis sur parcelle N° 29.

Eau publique utilisée: Voir rapport hydrogéologique du bureau CSD.

Liquide caloporteur: Eau/réfrigérant PAC R407 C, quantité 3,2 kg.

Puissance de la pompe à chaleur: 21,5 kW.

Dépôt public de la demande jusqu'au 18 décembre 2010 inclusivement au Secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Conseil communal.

Cornol

Requérants: Bernadette et Claude Comment-Fringeli, route de la Douane 22a, 2947 Charmoille; auteur du projet: Jean-Pierre Prudat S.A., Entreprise de construction, Derrière-Metthiez 22, 2950 Courgenay.

Projet: Construction d'une maison familiale avec terrasse couverte + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 5008 (surface 850 m²), sise au lieu-dit « Sur la Côte », zone d'habitation HAc, plan spécial « Sous Ecré ».

Dimensions principales: Longueur 14 m 20, largeur 12 m 20, hauteur 5 m 60, hauteur totale 9 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton au sous-sol, briques Thermocellit au rez-de-chaussée; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles TC de couleur gris foncé.

Dérogation requise: Article 80 RCC (indice minimum).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 décembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et

article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 19 novembre 2010.

Secrétariat communal.

Courrendlin

Requérant: Mirsad Turkusic, rue Bellevie 3, 2822 Courroux; auteur du projet: Ima S.à.r.l., case postale, rue du 23-Juin 28, 2822 Courroux.

Projet: Transformation et agrandissement du bâtiment N° 17, comprenant l'aménagement d'une surface commerciale au rez-de-chaussée et des appartements aux étages 1 et 2, sur la parcelle N° 98 (surface 2775 m²), sise à la rue de la Gare, zone mixte MAb.

Dimensions principales: Longueur 29 m 40, largeur 16 m 96, hauteur existante, hauteur totale existante.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie; façades: crépissage de teinte jaune ocre pastel; couverture: tuiles TC de couleur naturelle.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 décembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courrendlin, le 22 novembre 2010.

Secrétariat communal.

Courrendlin

Requérants: Hasime et Genc Krasniqi, rue de la Golatte 29, 2800 Delémont; auteur du projet: Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprehon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec place couverte, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 2248 (surface 724 m²), sise à la rue des Andains, zone mixte MA, plan spécial « La Fenatte ».

Dimensions principales: Longueur 14 m 70, largeur 8 m 50, hauteur 3 m 30, hauteur totale 7 m 10.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles béton noir anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 décembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courrendlin, le 22 novembre 2010.

Secrétariat communal.

Courtedoux

Requérants: Emilie Buchs et Fabien Eray, rue du 23-Juin 72B, 2905 Courtedoux; auteur du projet: Ramseyer-Marquis S.à.r.l., architectes, rue du 23-Juin 65, 2905 Courtedoux.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/rangement et terrasse couverte en annexes contiguës + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4833 (surface 903 m²), sise à la rue Pierre-Pelée, zone d'habitation HAe, plan spécial « Sur la Côte 2 ».

Dimensions principales: Longueur 14 m 50, largeur 8 m 50, hauteur 5 m 80, hauteur totale 7 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte terracotta; couverture: éternit de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 décembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 21 novembre 2010.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérant: Joël Bindit, rue des Chardonnerets 4, 2800 Delémont; auteurs du projet: MM. Jean-Marc et Alain Joliat, architectes ETS, Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Agrandissement de la maison existante N° 4 en annexe de la façade sud et aménagement d'un bureau et d'une salle à manger, sur la parcelle N° 2154 (surface 509 m²), sise à la rue des Chardonnerets, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux).

Dimensions: Longueur 6 m 28, largeur 6 m, hauteur 4 m 50, hauteur totale 4 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques et isolation périphérique; façades: crépi minéral, couleur rouge; couverture: étanchéité, gris; chauffage existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 décembre 2010 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 19 novembre 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Develier

Requérants: Béatrice et Steve Deiss, route de Develier 36, 2800 Delémont; auteur du projet: Roger Monnin, architecte, rue du Vieux-Moulin 20, 2854 Basse-court.

Projet: Construction d'une maison familiale avec local technique/couvert à voiture en annexe contiguë, pompe à chaleur, antenne parabolique, sur la parcelle N° 1194 (surface 1176 m²), sise au lieu-dit « La Commune », zone d'habitation HA, plan spécial « La Scie ».

Dimensions principales: Longueur 10 m 20, largeur 8 m 20, hauteur 4 m 60, hauteur totale 7 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte abricot pastel; couverture: tuiles de couleur brun foncé.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 décembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Develier, le 22 novembre 2010.

Secrétariat communal.

Grandfontaine

Requérants: Coralie et Ludovic Vuillaume, route Principale 54B, 2923 Courtemaîche; auteur du projet: Didier Peter, entreprise de construction, 2915 Bure.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1010 (surface 897 m²), sise au lieu-dit « Champs du Creux », zone Mixte MA, plan spécial « Champ du Creux ».

Dimensions principales: Longueur 12 m 78, largeur 10 m 72, hauteur 6 m 70, hauteur totale 9 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte rouge cerise et garage de teinte anthracite; couverture: tuiles en béton de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 décembre 2010, à l'affichage public de Grandfontaine, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Grandfontaine, le 17 novembre 2010.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérante: Municipalité de Porrentruy, rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Bureau d'ingénieurs et géologues CSD Ingénieurs et Géologues S. A., rue de la Chaumont 13, 2900 Porrentruy.

Projet: Assainissement du stand de tir et de la butte au petit calibre; remise en état du site, sur la parcelle N° 3454 (surface 2519 m²), sise à la route de Courgenay, zone UP, espace d'utilité publique. Ces travaux seront réalisés conformément aux investigations techniques et au projet d'assainissement du Bureau d'ingénieurs-géologues CSD S. A. Conformément à la demande en permis de construire du 11 novembre 2010 et selon plans timbrés et signés par la section des permis de construire du canton.

Dimensions principales: Selon l'étude du Bureau CSD S.A.

Déroptions requises: Article 21 de la loi sur les forêts (distance par rapport à la forêt insuffisante); article 14 RC (distance par rapport au cours d'eau existant insuffisante).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 janvier 2011 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 19 novembre 2010.

Service des travaux publics de la ville.

Porrentruy

Requérant: Philippe Beuret, chemin de la Perche 28, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Société Beuret-Ise-lin Alexandra S.à r. l., chemin de la Perche 28, 2900 Porrentruy.

Projet: Demande générale en permis pour la construction d'un immeuble, comprenant des commerces, cabinets médicaux et dentaires, ainsi que des bureaux; aménagement d'une cage d'escalier et d'un ascenseur, sur la parcelle N° 667 (surface 1149 m²), sise au chemin des Vanniers, zone HA4, zone d'habitation 4 niveaux. Conformément à la demande en permis de construire du 18 novembre 2010 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions principales: Longueur 27 m 74, largeur 9 m 24, hauteur 12 m 39; dimensions de la cage d'escalier et ascenseur: longueur 7 m 29, largeur 2 m 80, hauteur à la corniche 10 m 96.

Genre de construction: Immeuble: murs extérieurs: osstore bois; façades: revêtement lambrissage et panneaux en bois, teintes vert et brun; toit: charpente en bois, toiture plate, pente 13°; couverture: métal, teinte anthracite; chauffage par pompe à chaleur géothermique; cage d'escalier et ascenseur: béton, briques, bois.

Déroptions requises: Articles 16 et 58 RC (distance à la limite insuffisante par rapport à la parcelle N° 666 pour la cage d'escalier et l'ascenseur); articles 16, 20 et 58 RC (distance à la limite et entre bâtiments par rapport au bâtiment sis sur la parcelle N° 668 insuffisantes).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 janvier 2011 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 22 novembre 2010.

Service des travaux publics de la ville.

Mises au concours

Caisse de compensation du Jura

La Caisse de compensation du Jura à Saignelégier recherche un-e

employé-e au service des prestations

Vos tâches:

- déterminer le droit aux prestations des assuré-e-s (rentes AVS/AI et allocations pour impotents);
- effectuer les paiements de ces prestations;
- informer les assuré-e-s et les tiers dans le domaine des prestations.

Votre profil:

- vous êtes au bénéfice d'une formation d'employé-e de commerce avec maturité commerciale ou d'une formation équivalente et justifiez d'une expérience dans une fonction similaire;
- le brevet fédéral de spécialiste en assurances sociales serait un atout;
- vous maîtrisez les outils informatiques (Word, Excel, messagerie électronique);
- vous êtes une personne autonome et dynamique, ayant le sens des relations avec la clientèle et de l'organisation.

Nous vous offrons:

- un cadre de travail agréable au sein d'une entreprise dynamique;
- des conditions d'engagement attrayantes;
- une activité intéressante et variée au sein d'une petite équipe;
- une formation permanente.

Entrée en fonction:

- 1^{er} février 2011 ou à convenir.

M. Pierre-Alain Chételat vous renseignera volontiers au N° de téléphone 032 952 11 11.

Si votre profil correspond à cette description et que vous souhaitez relever ce défi, veuillez adresser votre dossier à la direction de la Caisse de compensation du canton du Jura, Case postale, 2350 Saignelégier, jusqu'au 30 novembre 2010.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

En raison du prochain départ en retraite du titulaire, le Département de l'Economie, de la Coopération et des Communes met au concours le poste de

chef-fe du Service de l'économie rurale

Mission: Vous dirigez un service comptant une quinzaine de collaborateur-trice-s actifs-ves dans des secteurs nombreux et diversifiés en relation direct avec le développement économique, environnemental et social de l'agriculture jurassienne, tels que définition et application de la politique cantonale de développement rural, gestion des paiements directs, promotion de la production animale, promotion et financement des projets de génie rural et de constructions agricoles, participation à l'application du droit foncier rural et exécution du droit sur le bail à ferme agricole. Vous participez étroitement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques relatives aux différents secteurs d'activité; vous assurez l'application des nombreuses législations cantonales et fédérales relatives au développement rural. Vous conseillez les autorités, procédez aux études nécessaires et émettez des recommandations à leur intention. Vous conduisez les projets relatifs aux politiques sectorielles du service. Vous entretenez des relations permanentes avec vos partenaires publics et privés (offices fédéraux, services cantonaux jurassiens ou d'autres cantons, communes, organisations professionnelles agricoles, entreprises agricoles, notaires, etc.) et êtes en charge de la coordination des relations entre les partenaires du monde agricole, notamment la Fondation rurale interjurassienne et les organisations professionnelles.

Exigences: Vous êtes titulaire d'une formation d'ingénieur-e agronome EPF ou formation jugée équivalente. Vous bénéficiez d'une expérience de plusieurs années dans une fonction de direction et maîtrisez le management d'équipes pluridisciplinaires. Doté-e d'un bon esprit d'analyse et de synthèse, vous êtes capable d'appréhender les évolutions économiques et sociétales ainsi que les changements stratégiques et d'y apporter des réponses concrètes et ajustées dans votre cadre de compétences. Dynamique et rigoureux-se, vous faites preuve d'un sens aigu du service public et des relations humaines. Pourvu-e d'un esprit d'équipe confirmé, vous savez animer, fédérer et motiver vos équipes dans l'optique d'un service public ouvert et professionnel. Excellent-e communicateur-trice, vous savez être à l'écoute du monde rural et des organisations professionnelles avec lesquelles vous collaborez étroitement. Une parfaite maîtrise du français, une bonne maîtrise de l'allemand et des connaissances de l'anglais sont nécessaires.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Courtételle (Courtemelon).

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Bernard Beuret, chef du Service de l'économie rurale, téléphone 032 420 74 03.

Les candidatures doivent être adressées au Service du personnel de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Chef-fe de service ECR», accompagnées des documents usuels, jusqu'au 17 décembre 2010.

www.jura.ch/emplois

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE
Service de l'administration
et des finances
Rue du Banné 23 – 2900 Porrentruy
saf@hep-bejune.ch



La Haute Ecole Pédagogique BEJUNE recrute pour la recherche deux

responsables de projets de recherche à 50 %

Profil du premier poste

Doctorat exigé en sciences de l'éducation ou dans un domaine connexe (psychologie, sociologie, etc.). Compétences reconnues dans la conception, l'organisation et le suivi d'un projet de recherche. Connaissances approfondies en méthodologie quantitative et/ou qualitative de recherche. Expérience dans l'enseignement et/ou dans la formation des enseignants. Expertise et publications dans un champ de recherche sur la profession enseignante ou les didactiques scolaires.

Profil du second poste

Doctorat exigé en sciences sociales. Compétences et expérience reconnues dans la conception, l'organisation et le suivi de projets de recherche. Connaissances approfondies en méthodologie quantitative et/ou qualitative de recherche. Expertise et publications conséquentes dans un champ de recherche en lien avec l'enseignement. Présence significative dans un réseau de recherche de dimension internationale. Bonne connaissance du système éducatif suisse.

Votre mandat

Concevoir, planifier et mener un projet de recherche en adéquation avec les axes prioritaires définis dans la politique de la recherche. Participer à la formation et à l'encadrement des collaborateurs scientifiques engagés dans différents projets de recherche. Participer activement à la vie institutionnelle et au développement de la plateforme recherche. Représenter la HEP dans son domaine d'expertise, selon les mandats confiés par le doyen. Valoriser les résultats de recherche et assurer leur diffusion auprès des différents partenaires scientifiques et professionnels. Participer à l'identification des besoins de la HEP-BEJUNE en matière d'activités scientifiques.

Durée de l'engagement: contrat à durée déterminée de trois années renouvelable.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2011.

Procédure

La lettre de candidature accompagnée de la liste et d'un extrait des publications parviendront, jusqu'au 17 décembre 2010 à M. Pascal Reichen, directeur de l'administration et des finances, rue du Banné 23, 2900 Porrentruy, avec la mention «Postulation responsable de projets de recherche».

Un complément d'information et le cahier des charges peuvent être obtenus auprès de M. Bernard Wentzel, doyen de la recherche au N° de téléphone 032 886 99 59, bernard.wentzel@hep-bejune.ch.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Avis divers

Communauté de l'Ecole secondaire
d'Ajoie et du Clos-du-Doubs – 2900 Porrentruy

Convocation à l'assemblée des délégués

mardi 7 décembre 2010, à 20 heures, au Collège Thurmann.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 16 juin 2010.
4. Communication du président et des directeurs.
5. Budget 2011.
6. Modifications des statuts.
7. Admissions, démissions.
8. Divers.

Le comité.

Syndicat de la Communauté
de l'école secondaire de Courrendlin

Entrée en vigueur des modifications apportées aux statuts du Syndicat

Les modifications des statuts du Syndicat susmentionné, adoptées par les assemblées des communes membres, ont été approuvées par le Gouvernement le 5 octobre 2010.

Réuni en séance du 16 novembre 2010, le Comité du Syndicat a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} août 2009.

Les modifications des statuts, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées auprès des Secrétariats communaux.

Comité du Syndicat de la Communauté scolaire
de l'école secondaire de Courrendlin et environs.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: Syndicat des chemins de Montmelon.

Service organisateur/Entité organisatrice: Buchs & Plumey S. A., à l'attention de M. Raymond Huguelet, rue de la Rochette 9, 2900 Porrentruy (Suisse), tél. 032 465 11 00, fax 032 465 11 05.
E-mail: r.huguelet@buchs-plumey.ch.

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:

Service de l'économie rurale, à l'attention de M. Pierre Simonin, case postale 131, 2852 Courtételle (Suisse), tél. 032 420 74 00, fax 032 420 74 01.

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 17.12.2010.

Remarques: l'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 18.1.2011. **Heure:** 16 heures.

Exigences formelles: seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Genre de pouvoir adjudicateur: autres collectivités assumant des tâches communales.

1.6 Mode de procédure choisi: procédure ouverte.

1.7 Genre de marché: marché de travaux de construction.

1.8 Soumis à l'accord de l'OMC/GATT, respectivement aux accords internationaux: non.

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction: exécution.

2.2 Titre du projet du marché: Syndicat des chemins de Montmelon, améliorations foncières simplifiées, 2^e étape.

2.3 Référence/numéro de projet: G1511/AFS Montmelon/2^e étape.

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 – Travaux de construction

CAN: 111, 113, 221, 223, 237

2.5 Description détaillée du projet: aménagement et réfection de chemins ruraux.

«Combe Chavat»/Bitume: longueur 830 m.

«Sévay»/Bitume: longueur 800 m.

«Accès Ravines»/Gravillonnage: longueur 750 m.

«Champs de Souboz»/Gravelé: longueur 700 m.

2.6 Lieu de l'exécution: Commune de Clos du Doubs.

2.7 Marché divisé en lots: non.

2.8 Des variantes sont-elles admises: non.

2.9 Des offres partielles sont-elles admises: non.

2.10 Délai d'exécution

Début: 18.4.2011. **Fin:** 31.10.2011.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties: selon l'article 21, alinéa 2, de la loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires: admises selon l'article 40 de l'ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance: admis selon article 41 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude: conformément aux critères cités dans les documents.

3.8 Justificatifs requis: conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

3.9 Critères d'adjudication: conformément aux critères cités dans les documents.

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 1.12.2010.

Prix: Fr. 0.00.

Conditions de paiement: aucun émolument de participation n'est requis.

3.11 Langues acceptées pour les offres: français.

3.12 Validité de l'offre: 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante: Buchs & Plumey S.A., à l'attention de M. Raymond Huguelet, rue de la Rochette 9, 2900 Porrentruy (Suisse), tél. 032 465 11 00, fax 032 465 11 05.

E-mail: r.huguelet@buchs-plumey.ch.

Dossier disponible à partir du 3.12.2010 jusqu'au 17.12.2010.

Langues du dossier d'appel d'offres: français.

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: l'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

Le dossier d'appel d'offres sera transmis par voie informatique aux entreprises et fournisseurs qui en ont fait la demande à l'adresse ci-dessus en précisant une adresse e-mail valable.

Le dossier de plans est consultable auprès du bureau d'ingénieurs.

4. Autres informations

4.3 Négociations: les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.5 Autres indications

L'adjudication des travaux reste soumise à la décision d'octroi des crédits par l'autorité compétente.

4.7 Indication des voies de recours

Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.
